

COMITE DE PILOTAGE PERMANENT

CONCLUSIONS TRANSVERSALES APPROUVEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE PERMANENT

Les groupes de travail ont constaté de façon transversale :

1. des inégalités dans le fonctionnement des établissements pénitentiaires à tout niveau : les détenus sont confrontés à des situations profondément inégalitaires tant au niveau de l'accueil ; de l'alimentation ; des formations ; de l'information ; du travail ; ... ; Ces disparités résultent de différences d'infrastructures mais également de différences d'approches des autorités carcérales locales voire des inégalités économiques liées tant à la situation personnelle du détenu qu'à sa capacité d'accès à des travaux rémunérés.
2. des difficultés dans l'exercice des missions des services extérieurs ; Celles-ci découlent de l'absence d'infrastructures adaptées mais aussi de l'adhésion et de la collaboration plus ou moins étendue des directions locales et des assistants de surveillance pénitentiaire. Trop souvent, les activités culturelles voire de formation sont niées parce qu'elles entraînent des déplacements donc un surcroît de travail. Les mouvements de grève même légitimes se traduisent le plus souvent par la suppression des activités.
3. la nécessité de clarifier et de définir les tâches respectives des intervenants du secteur. La multiplication d'intervenants issus tant du fédéral que des entités fédérées pose problème dans la définition des tâches et des responsabilités éthiques. Des missions proches peuvent être exercées par des organismes dont les objectifs sont très distincts : préalable à la libération ou à la réinsertion. La pénurie des moyens humains entraîne parfois la fragilité des frontières des missions et la confusion des objets. C'est le cas notamment des services psycho sociaux fédéraux en regard des missions d'aide psychologique et sociale des associations francophones. Ces difficultés se font jour également entre les maisons de justice et les services qui accompagnent la libération du détenu.
4. des problèmes liés à la méconnaissance et à la communication tardive de la date de sortie ;
5. des conflits entre le sécuritaire et la réinsertion. La mission essentielle de la prison est d'arriver à une exécution des peines dans les meilleures conditions de sécurité. Cette nécessité n'est pas niée mais risque parfois de servir de prétexte à un empêchement de fait d'exercer des missions de réinsertion. Il faut aussi un régime pénitentiaire qui donne un sens à la détention, basé sur des relations humaines. La sécurité constitue un pré-requis accepté par tous et nécessaire mais ce ne doit être qu'une fonction préalable qui permette d'organiser un temps positif de détention en vue de la réinsertion.

Les participants soulignent un même objectif:

La loi de principe définit un schéma global, l'objectif de l'exécution des peines, qui est la réinsertion. La peine doit limiter la répression des droits du détenu au strict nécessaire, les droits sociaux et culturels doivent être préservés.

Tous les intervenants doivent travailler à réinsérer le détenu dans la société. Cette mission démarre par une répartition de compétences : la sécurité échoit au fédéral et le social aux pouvoirs fédérés. Les services extérieurs doivent prendre leur place.

Pour atteindre cet objectif, il faudrait :

- **que les établissements pénitentiaires facilitent le travail des associations en leur permettant, entre autre, d'avoir plus facilement accès aux détenus ;**
- **l'instauration par l'administration pénitentiaire de règles communes qui faciliteraient la vie au jour le jour pour les associations : ROI, requalification des établissements pénitentiaires ;**
- **stabiliser la population carcérale en limitant les transferts (tenir compte des projets en cours – formation, traitements) et mettre en place le plan de détention ;**
- **stabiliser le personnel carcéral, les directions et leur assurer une formation adaptée ;**
- **ne pas rompre le continuum des prises en charge distribuées entre les SAD et les SASJ : avant l'incarcération (prévenu), pendant l'incarcération (condamné) et après la relaxe (libéré).**

En conclusion, la recommandation prioritaire de tous les participants est d'obtenir l'entrée en vigueur de la totalité des articles de la loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires, le statut juridique des détenus du 12/01/05 et la mise en place du plan de détention.